



CONSEIL DE COMMUNAUTE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt , le douze février, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, BESCOND Yvon, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, MORVAN Marie-Claude, SOUDON Chantal, POUPON Julien, BÉGOC Marie-Hélène, BERVAS Viviane, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CUNIN Marie-José, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, GUILLOU Jacques, KERLAN Frédéric, LE GUEN Jean-René, LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie, LEBALLEUR Pierre, MAHÉ Marie-Line, MAILFERT Gilles, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie-Thérèse, MORVAN Henri, OMNÈS Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean-Jacques, PONT Annie, RIOU Michel, SERGENT André, TANGUY Anne, TRMAL Marie-France, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, OLLIVIER Muriel

Secrétaire de séance

SOUDON Chantal

Excusés

ANDRÉ Robert (pouvoir à BÉGOC Marie-Hélène)
BONIZ Jean-Jacques (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)
CRENN Jean (pouvoir à MASCLEF Evelyne)
HERROU Monique (pouvoir à MAILFERT Gilles)
JÉZÉQUEL Marc (pouvoir à CORRE Michel)
LE GALL Jean-Noël (pouvoir à BESCOND Yvon)
MOULLEC Yvan (pouvoir à COJEAN Michel)
PAGE Marie-Renée (pouvoir à GODET Nathalie)
ROUBY Solenn (pouvoir à RIOU Michel)

Absents

CANN Joël

Conseil de Communauté du 12 février 2020
Délibération n°DCC2020_025

| | |
|--------------|---|
| Objet | Prescription d'une procédure d'abrogation des 5 cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté : cartes communales de Ploudiry, La Martyre, Le Tréhou, Saint-Eloy, Irvillac |
| Rapporteur | Bernard GOALEC |
| Service | Service Urbanisme |
| Thème | Urbanisme |

Bernard GOALEC donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil de Communauté du pays de Landerneau-Daoulas a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Après plusieurs années d'élaboration, le projet de PLUi a été arrêté le 6 février 2019 par le Conseil de Communauté.

En ce début d'année 2020, après les phases de consultation (des communes, des personnes publiques associées et d'enquête publique), le projet sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. En conséquence, le PLUi devrait s'appliquer au 1er semestre 2020 sur l'ensemble du territoire de la CCPLD, se substituant automatiquement aux PLU et POS communaux actuellement en vigueur.

S'agissant cependant des 5 cartes communales en vigueur (Ploudiry, La Martyre, Le Tréhou, Saint-Eloy, Irvillac), une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU ou les POS communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la Commune et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte commune. Ainsi, l'abrogation des cartes communales des communes sera prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral, après enquête publique.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Considérant que suite aux phases de consultation (communes, personnes publiques associées et enquête publique) le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera prochainement soumis à l'approbation du conseil de Communauté,

Considérant que le PLUi sera prochainement rendu exécutoire et donc applicable sur l'ensemble du territoire de la CCPLD,

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les

PLU ou les POS communaux et qu'il est nécessaire de les abroger,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 27 janvier 2020
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 janvier 2020

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation des 5 cartes communales des communes de Ploudiry, La Martyre, Le Tréhou, Saint-Eloy et Irvillac en vigueur sur le territoire de la Communauté,

Article 2 : Autorise le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.